VESA GROUP
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 euros
Siège social : 8 Passage Jean Georget - 92130 ISSY LES MOULINEAUX
912 761 939 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 31 mars,
A 9 heures,

Les associés de la Société VESA GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 200 euros, divisé en 200 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Société DEKI INVEST, représentée par son gérant, Monsieur Eric SALMASLIAN, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Samuel VENAULT, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Samuel VENAULT, cogérant associé.

Monsieur Eric SALMASLIAN, gérant non-associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation d'une cession de parts entre associés,

- Modification de l'article 8 des statuts sous condition suspensive de la réalisation de l'acte,

- Transfert du siège social du 8 Passage Jean Georget - 92130 ISSY LES MOULINEAUX au 13 rue des Pilotins – 86320 GOUEX,

- Modification de l'article 4 des statuts,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Eric SALMASLIAN, cogérant démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société DEKI INVEST de céder CENT parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Samuel VENAULT, déjà associé, et conformément à

l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les 200 parts sociales numérotées de 1 à 200 sont attribuées et réparties en totalité à Monsieur Samuel VENAULT, associé unique de la société.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées de la totalité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8 Passage Jean Georget, 92130, ISSY LES MOULINEAUX au 13 rue des Pilotins – 86320 GOUEX, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 13 rue des Pilotins – 86320 GOUEX."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Eric SALMASLIAN de ses fonctions de cogérant à compter du 31 mars 2026 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

A compter du 31 mars 2026, Monsieur Samuel VENAULT assume seul les fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Société DEKI INVEST
Rep. Eric SALMASLIAN



Samuel VENAULT
Gérant associé



Eric SALMASLIAN
Gérant non associé

